ACADÉMIE
DE MONTPELLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

Les élections des représentants de parents d'élèves

Chaque année, des parents des écoles maternelles et primaires sont élus par tous les parents d'élèves pour les représenter aux conseils des écoles.

Votre participation à ces élections et à la vie des écoles est une des conditions essentielles à la réussite de votre enfant.

Calendrier 2024 des élections des représentants des parents d'élèves

Aubord Elémentaire

L'information

est diffusée sur le panneau d'affichage situé devant l'école - sur le site www.ecoleaubord.com.

Le matériel de vote

est transmis par l'élève

Les modalités de vote

Le vote va s'effectuer :
- uniquement par correspondance

Heure de fermeture du scrutin :12h 15 vendredi 11 octobre

Site éduscol

Pourquoi une réunion de rentrée ? (échanger avec le directeur d'école)

Pour vous communiquer des informations importantes, notamment :

- le calendrier et les modalités d'organisation des élections ;
- la recherche de candidats pour constituer des listes de candidatures.

Qui vote ? (1 parent = 1 voix)

Chacun des parents des élèves scolarisés dans l'école et disposant de l'autorité parentale, y compris les parents de nationalité étrangère, est électeur.
La liste électorale des parents est consultable auprès du directeur d'école.

Qui peut être candidat ? (se présenter sur une liste de candidatures)

Chacun des parents inscrit sur la liste électorale est éligible et peut être candidat sur une liste pour devenir représentant des parents d'élèves.

Quel est le rôle du représentant élu au conseil d'école ?

- il est un relais et un médiateur entre les parents et l'école ;
- Il prend part aux décisions du conseil d'école sur le fonctionnement de l'école et le programme de réussite scolaire des élèves.

Qui dépose une liste de candidats ?

- les fédérations et unions d'associations de parents d'élèves ;
- les associations locales de parents d'élèves déclarées en préfecture ;
- des parents n'appartenant pas à une association déclarée de parents d'élèves.

Je vote pour mes représentants au conseil d'école !

Le matériel de vote est transmis aux électeurs minimum 6 jours avant l'élection.

Quand et comment voter ?

- Scrutin exclusivement par correspondance : je transmets mon vote par courrier ou par l'intermédiaire de mon enfant qui déposera l'enveloppe dans l'urne prévue à cet effet (une collecte sera également organisée la semaine et le jour de l'élection) ;

Dans tous les cas, le vote doit s'effectuer ou être parvenu avant la fermeture du scrutin. Vendredi 11 octobre à 12h15

>>> N'hésitez pas à contacter le directeur d'école pour plus d'informations :

Téléphone 07.82.75.93.77 Courriel ce.0300218z@ac-montpellier.fr.